



Canadian Evaluation Society  
Société canadienne d'évaluation

## **ACCORD DE COOPÉRATION**

entre :

**La Société canadienne d'évaluation – Section de la capitale nationale  
(SCÉ-SCN)**

1485, avenue Laperriere, Ottawa, Ontario, K1Z 7S8

Et

**Le Forum sur le rendement et la planification (FRP)**

1485, avenue Laperriere, Ottawa, Ontario, K1Z 7S8

(appelés collectivement les « Associations »)

**Date : le 2 avril 2020**

Le présent accord de coopération a pour objet de confirmer les intérêts communs et le désir des Associations de s'engager formellement dans des initiatives qui renforcent mutuellement leurs mandats et leurs champs d'activités comme associations à but non lucratif.

Le présent accord de coopération n'est pas conçu comme un document légalement exécutoire, et ne crée donc pas d'obligations ou d'engagements contraignants entre les Associations.

L'accord de coopération couvre une période de cinq ans (de 2020 à 2024) et sera réexaminé chaque année.

## **Mission et vision des Associations**

Le présent accord de coopération confirme la reconnaissance de la vision globale et de la mission des Associations, et leur désir de favoriser un contexte de communication ouverte et d'échange d'information.

La Société canadienne d'évaluation (SCÉ) est un organisme bilingue, dont la Section de la capitale nationale (SCN) est, en 2020, la plus grande des 11 sections régionales affiliées. La SCN soutient les objectifs nationaux de la SCÉ. La vision de la SCÉ est de « faire progresser l'excellence en évaluation au Canada et à l'étranger ». La mission de la SCN-SCÉ est centrée sur « le développement de la théorie et de la pratique en évaluation; le dossier de la professionnalisation de l'évaluation; les efforts de sensibilisation à l'évaluation; et le recours à une évaluation de qualité ».

Le FRP est un organisme national à but non lucratif basé à Ottawa. Sa vision consiste à « être un centre d'excellence international, basé au Canada, pour l'apprentissage, la diffusion de connaissances et le développement de compétences dans les domaines du rendement et de la planification – y compris la mesure de ces activités, leur mise en œuvre, la présentation de rapports publics à leur sujet et leur gestion ».

## **Objectifs de l'accord de coopération**

Les objectifs particuliers de l'accord de coopération visent à mettre en valeur les Associations comme des organismes chefs de file en matière de d'influence dans leurs secteurs de compétences respectifs, de faire progresser la professionnalisation et de tirer profit des capacités de communications mutuelles pour rayonner et créer une plus grande proximité avec leurs membres et au-delà.

Les Associations visent à se doter d'une capacité plus grande. Le présent accord de coopération offre aux Associations l'occasion d'accroître leur visibilité respective dans les forums et les événements pertinents; de coorganiser des événements d'intérêts thématiques (grâce à la tenue d'activités conjointes telles que des webinaires, d'événements d'apprentissage et de perfectionnement professionnel conjoints, ou de conférences/symposiums annuels); promouvoir les inscriptions, les compétences, la professionnalisation, l'éthique et les normes; fournir des représentants d'office au sein de leurs conseils d'administration respectifs, soutenir la conscience de la « valeur » chez les clients-intervenants et les usagers; faire connaître les occasions de perfectionnement professionnel; et mettre en valeur les compétences en évaluation et en mesure du rendement.

Les Associations peuvent également entreprendre des initiatives conjointes spéciales et (ou) des activités de recherche d'intérêt et de profit mutuels. Les Associations conviennent de s'engager dans les initiatives majeures l'une de

l'autre (p. ex., la Conférence nationale de la SCÉ, l'événement d'apprentissage annuel de la SCN-SCÉ, et le Symposium annuel du FRP), selon ce qui paraîtra pertinent et approprié.

### **Respect et dialogue ouvert**

Au cœur de cet accord de coopération, il y a les principes du respect et d'un dialogue ouvert. Dans un contexte de transparence, les Associations sont appréciées pour la complémentarité des intrants et des extrants qu'elles offrent (p. ex., information, renseignements financiers, affiliation, perfectionnement professionnel, technologie, administration). Le but est d'établir et de maintenir un degré élevé de confiance entre les Associations.

La force de la coopération se fonde sur les perspectives diverses offertes par les Associations. Les Associations s'efforceront en toutes circonstances de fonctionner de manière collaborative et d'éviter la confrontation; cependant, les Associations comprennent que certains désaccords peuvent être constructifs et avoir des effets positifs.

### **Engagement dans la recherche et mobilisation des connaissances**

Les Associations partagent un même désir de produire des résultats de haute qualité et d'organiser des activités dynamiques pour leurs membres respectifs. En outre, les Associations s'échangent, promeuvent, approfondissent et diffusent des résultats aux auditoires les plus larges possibles, notamment à des organismes universitaires, à des entités privées à but lucratif et à but non lucratif, aux administrateurs de programmes, aux décideurs et à tout autre intervenant intéressé. Enfin, le but recherché est de rendre les connaissances accessibles à tous ceux qui souhaitent en bénéficier.

### **Responsabilités mutuelles**

Les Associations conviennent d'assumer les responsabilités mutuelles suivantes :

- **Gouvernance** : Chacune des Associations désignera un représentant qui siègera d'office au sein du conseil d'administration de l'autre.
- **Communications** : Chacune des Associations désignera un représentant pour traiter les documents promotionnels, les sites Web et les éléments d'affichage liés à des événements, commandés par l'autre Association.

- **Administration** : Là où les Associations ont en commun le même fournisseur de services administratifs, les Associations examineront si des économies d'échelle pourraient être réalisées sur le plan logistique.
- **Inscriptions** : Chaque Association s'engage à encourager des personnes à devenir membres de l'autre Association.
- **Accréditations** : Là où cela est approprié, les Associations encourageront les efforts de soutien et favoriseront le plus haut niveau de professionnalisation, soit en mesure du rendement, soit en évaluation (p. ex., évaluateur qualifié de la SCÉ).
- **Compétences** : Là où cela s'applique, les Associations encourageront leurs membres respectifs à adhérer aux compétences professionnelles (p. ex., compétences en évaluation de la SCÉ).
- **Perfectionnement professionnel** : Les Associations peuvent organiser conjointement des événements thématiques d'intérêt mutuel, en tenant des activités conjointes telles que des webinaires, des ateliers, d'autres activités conjointes d'apprentissage ou de perfectionnement professionnel, ou une conférence/un symposium annuel.
- **Codes et normes d'éthique** : Les Associations encourageront la conformité aux codes de conduite et aux normes éthiques professionnelles (p. ex., politique d'évaluation pour les pratiques et les normes d'évaluation éthiques de la SCÉ, codes canadiens des valeurs et de l'éthique, normes environnementales pancanadiennes, et autres éléments).
- **Exposition aux sites Web** : Les Associations se fourniront mutuellement leurs logo accompagné d'un lien et une description de 50 mots à inclure dans leur page d'accueil et leur matériel promotionnel.
- **Affichage d'événements en ligne** : Les conférences, les événements et les occasions de perfectionnement professionnel seront affichés sur le site Web de chaque Association.
- **Envois de courriels /bulletins spéciaux** : Les Associations conviennent de promouvoir leurs événements, recherches et occasions de perfectionnement professionnel mutuels par des communications à leurs membres, avec le contenu, les spécifications, les textes et les illustrations à fournir par l'Association qui fait la demande.
- **Désignation des Associations** : Les Associations seront désignées comme associées pour les événements pertinents et appropriés dans les matériels promotionnels, les sites Web et les éléments d'affichage sur place.

- **Médias sociaux** : Les événements, les recherches, les occasions de perfectionnement professionnel seront mis en valeur par les Associations. Les dates de confirmation et les textes/graphiques seront fournis par l'Association responsable.
- **Événements** : Dans la mesure de leurs possibilités respectives, les Associations mettront chacune à la disposition de l'autre un (1) espace d'exposition sur table, gratuitement, aux événements qu'elles organisent, y compris des références à toute liste d'exposants en ligne.
- **Laissez-passer pour des conférences** : Dans la mesure de leurs possibilités respectives, deux (2) laissez-passer gratuits seront fournis pour les événements tenus par les Associations.

### **Loi applicable**

Le présent accord de coopération prendra fin à la première des deux dates suivantes: soit (i) cinq (5) ans après son exécution complète par les Associations, soit (ii) trois (3) mois après la date où une Association remettrait à l'autre Association un avis écrit signifiant qu'elle décide de mettre fin à l'accord.

Si une question juridique se pose en rapport avec le présent accord de coopération, elle sera régie par les lois de l'Ontario et interprétée en fonction de ces lois.

### **Indemnisation**

Chacune des deux parties convient d'indemniser l'autre partie, de la défendre, et de la dégager de toute responsabilité à l'égard de tout préjudice, des dépenses et des coûts (y compris les frais juridiques raisonnables) découlant des réclamations de tiers concernant la publication de matériel de cette partie produite ou fournie, notamment pour violation du droit d'auteur, diffamation, violation d'un droit de propriété, ou invasion de la vie privée, causée par un élément contenu dans ce matériel ou par la négligence ou une inconduite volontaire de cette partie.

### **Limitation de la responsabilité**

Aucune des deux parties ne sera, en aucune circonstance, tenue responsable envers l'autre pour des pertes de profits ou d'autres préjudices accessoires ou conséquents, qu'elle soit ou non informée de la possibilité de tels préjudices ou pertes de profits.

**CONVENU** par les Parties par l'intermédiaire de leurs signataires autorisés :

Au nom de la Société canadienne d'évaluation – Section de la capitale nationale

A handwritten signature in black ink that reads "Brennan". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Emily Brennan**  
**Présidente, SCE-SCN**

Au nom du Forum sur le rendement et la planification

A handwritten signature in blue ink that reads "Katie & Brown". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Katie Brown**  
**Présidente, FRP**